

Michelle Palandre
Conseillère municipale de Givors
Présidente du groupe "Le Défi givordin"
39 rue Gambetta
69700 Givors
Alain Pelosato, conseiller municipal
Jean-Marc Bouffard-Roupé, conseiller municipal
Virginie Bodard, conseillère municipale

Givors, le 25 avril 2013

Objet : demande d'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal d'une délibération engageant une procédure judiciaire à l'encontre de tout intéressé concernant les irrégularités constatées par l'expert judiciaire dans la construction du centre commercial de Bans par la société Givors développement dans laquelle la commune détient 80 % des actions.

Monsieur le maire,

Nous avons pris connaissance du rapport final de l'expert judiciaire concernant l'affaire du centre commercial de Bans construit par la société d'économie mixte de la commune.

Comme vous le savez, une procédure judiciaire a été initiée concernant le centre commercial de la place de Bans par une ordonnance de référé du tribunal de Grande Instance de Lyon le 11 mars 2008. Un expert judiciaire a été nommé. Ce dernier a rendu son rapport définitif le 14 novembre 2012.

J'avais posé une question orale par écrit exposée lors du conseil municipal du 27 mars 2013 à laquelle vous avez répondu et pour laquelle vous n'avez admis aucun débat.

Nous contestons un certain nombre de vos affirmations, mais ce n'est pas ici l'objet de notre demande.

Lors de votre réponse, vous avez clairement rappelé, à juste titre, que la société d'économie mixte de la commune, Givors développement, est la victime dans cette affaire, le bâtiment qu'elle a construit en tant que maître d'ouvrage présentant de graves malfaçons ayant nécessité la pose d'étais de consolidation de l'ouvrage et le sapiteur économique ayant détecté des « **Ecart de 154 908,49 euros TTC entre le coût réel des travaux confiés à Givors développement et celui facturé par les entreprises** ».

Dans ma question orale posée par écrit je vous demandais : « En tant que président de cette société dont 80 % des actions sont détenues par la commune, **pourquoi n'avez-vous pas porté plainte ?** » Vous n'avez pas répondu à cette question mais vous avez affirmé que vous alliez porter plainte. Nous n'avons eu jusqu'à ce jour aucune information que vous l'ayez fait. Or vous avez connaissance du rapport de l'expert judiciaire qui montre que Givors développement (ainsi que la SCI Les Lômes) ont subi des préjudices matériels et immatériels graves et importants. D'autre part, ce rapport définit les responsabilités de chacun : celles de Givors développement en premier lieu comme maître d'ouvrage, celle du maître d'œuvre et celle de diverses entreprises intervenantes.

Vous avez connaissance de ces faits depuis novembre 2012 et n'avez pas porté plainte. Ce qui nous paraît étonnant.

Avec mes collègues membres de mon groupe, nous vous rappelons le résumé du rapport d'expertise que j'avais exposé au conseil municipal du 27 mars 2013 :

Causes et origines des désordres (P. 40) :

Phase conception : Erreurs de conception du maître d'œuvre et du sous-traitant.

Pourtant un consultant a signalé ces non-conformités.

Phase consultation : le maître d'œuvre a retenu une entreprise de gros œuvre maçonnerie pas qualifiée.

Phase réalisation/exécution : 4 causes principales pour ces désordres :

1) Défaut de surveillance de chantier, de suivi de travaux, de coordination des entreprises de la part du maître d'œuvre – Défaut d'encadrement, de suivi de sous-traitant par l'entreprise de mise en œuvre.

2) Défaut d'animation et de suivi de la cellule de synthèse et de visa des plans d'exécution, de fabrication de la part du maître d'œuvre.

3) Défaut d'exécution de mise en œuvre qui n'a pas suivi les travaux et pas encadré suffisamment son sous-traitant (on regrette également l'insuffisance d'un consultant, de Givors Développement (qui n'a pas fait de réserve), du maître d'œuvre qui n'a pas alerté l'entreprise adéquat).

4) Défaut d'exécution du sous-traitant.

(Comme l'écrira l'expert plus loin, ces défauts n'ont pas permis au sapiteur de détecter sur documents les éventuels désordres et a dû procéder à des sondages coûteux – P. 112.)

Risque pour la sécurité des personnes et la solidité du bâtiment – travaux ou mesures de sauvegarde à mettre en urgence (P. 41) :

Rapport du sapiteur (annexe 5).

- 1) Réaliser des étalements.
- 2) Etablir un périmètre de sécurité autour du bâtiment (!).
- 3) Craintes pour de futurs mouvements dus au manque de chaînages...

Les absences de chaînage, absence de ferrailage, absence de joints de dilatation mis à jour par le sapiteur ont montré que ce désordre compromet la solidité de l'ouvrage et la stabilité du bâtiment. (Rapport du sapiteur de Décembre 2010 : il propose la démolition du bâtiment) (Repris P. 79.)

GIVORS DEVELOPPEMENT est responsable de l'opération immobilière par un ensemble d'actions de pilotage du développement du projet, de soutien et suivi de la mise en œuvre et de la réalisation (chantier) jusqu'à la livraison de l'ouvrage proprement dit. (P. 108)

En tout état de cause, l'expert considère que le maître d'ouvrage (Givors développement) doit un bâtiment fini, conforme et sans désordres à la SCI Les Lônes. Ces bâtiments doivent de plus être en adéquation avec les engagements pris entre les parties. (P. 115)

Ecart de 154 908,49 euros entre le coût réel des travaux confiés à Givors développement et celui facturé par les entreprises (P. 119) (Voir Annexe 16).

Le consultant technique a failli dans son travail. (P.126)

L'ensemble des travaux nécessaires pour remédier aux désordres se monte à 508 580,39 € HT. (P.128)

Annexes intéressantes :

- Rapport sapiteur du 14 décembre 2010 demandant la démolition ! (Annexe 13)
- Chiffrage sapiteur « écart entre le coût réel et celui facturé par les entreprises ».

(Annexe 16)

Fin du résumé du rapport d'expertise.

Vous avez dit vous-même que Givors développement est la victime dans cette affaire. Or la commune est la principale actionnaire de cette société d'économie mixte.

La commune est donc également la victime !

D'autre part, si je n'avais pas pris l'initiative de poser ma question orale par écrit, vous n'auriez jamais informé le conseil municipal du rendu de ce rapport d'expertise, puisque celui-ci vous a été communiqué en novembre 2012, et qu'il y a eu plusieurs conseils municipaux entre temps : celui de décembre, celui de janvier et celui de mars.

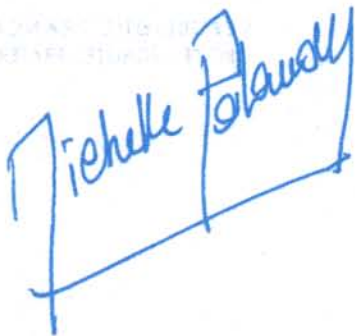
Nous vous demandons que le prochain conseil municipal délibère sur ce rapport d'expertise et décide :

- De porter plainte et de se constituer partie civile auprès du doyen du juge d'instruction, en tant qu'actionnaire principal de la société Givors développement, et ce, pour le préjudice subi suite aux malfaçons détectées sur ce bâtiment par l'expert judiciaire et, notamment, le préjudice par l'écart de 154 908,49 euros entre le coût réel des travaux confiés à Givors développement et celui facturé par les entreprises.

- De demander aux administrateurs de Givors développement élus de la majorité du conseil municipal de porter plainte au nom de Givors développement auprès du doyen du juge d'instruction concernant les malfaçons présentées par le centre commercial de Bans construit par Givors développement en tant que maître d'ouvrage ainsi que le préjudice financier subi de 154 908,49 euros.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Michelle Palandre, conseillère municipale, présidente du groupe le Défi givordin



Alain Pelosato, conseiller municipal



Jean-Marc Bouffard-Roupé, conseiller municipal



Virginie Bodard, conseillère municipale

